

Règlement de l'accueil de jour des enfants du réseau des Géants

Préambule

La Commune de Baulmes décide de constituer un réseau d'accueil de jour des enfants au sens de l'article 27 alinéa 1 de la Loi sur l'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006 (LAJE) et de son règlement d'application, et répondant aux exigences de l'art. 31 al.1 de ladite loi.

Ledit réseau offre un accueil collectif préscolaire (destiné aux enfants de 0-4 ans), un accueil collectif parascolaire (enfants de 4-12 ans) et un accueil en milieu familial de jour répondant aux directives de l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE).

Le réseau ne dispose pas d'une personnalité juridique propre. Il est représenté et administré par la Commune de Baulmes qui en assume la responsabilité politique et financière.

Plusieurs documents sont mis à la disposition des parents placeurs :

- 1) Le présent règlement qui régit les prestations mises à disposition ainsi que leurs modalités, tant dans l'organisation que sur un plan financier. Elles définissent en particulier le type de structure, les conditions d'accès et les obligations de chacune des parties.*
- 2) Le projet institutionnel des structures d'accueil.*
- 3) La politique tarifaire.*

I) Accueil collectif Préscolaire

a) Généralités

Une structure au bénéfice d'une autorisation d'exploiter de 22 places est mise à disposition pour les enfants âgés de 0 à 4 ans.

Dans un premier temps, seules 12 places seront offertes, dont 5 places en nurserie et 7 places pour les « trotteurs » et les « grands ».

A terme, la structure offrira 22 places, dont 5 en nurserie, 7 destinées aux « trotteurs » et 10 destinées au groupe des « grands ». Conformément aux directives de l'OAJE, une équipe de direction, de personnel éducatif formé et d'autres personnels encadrants assurent la prise en charge des enfants. Dès la rentrée 2021, le réseau engagera du personnel en formation pour satisfaire à ses obligations d'entreprise formatrice.

b) Les heures d'arrivée et de départ de la garderie

Les structures d'accueil sont ouvertes de 06h30 à 18h30 du lundi au vendredi. Indépendamment du module choisi, les heures d'arrivées et de départ se font comme suit :

Arrivée :

Entre 06h30 et 09h00

Entre 13h30 et 14h00

Départ :

Entre 13h30 et 14h00 après la sieste

Entre 16h00 et 18h20,

Ceci afin de pouvoir bénéficier d'un temps d'échange concernant la journée de l'enfant.

Ces horaires ont été pensés en fonction des besoins des parents, de la dynamique de groupe, du rythme et des besoins de l'enfant. Les respecter permet à l'équipe d'encadrement de pouvoir s'organiser afin d'offrir une qualité d'accueil pour chaque enfant et chaque parent.

Après ces heures d'arrivée, l'équipe d'encadrement est disponible principalement pour les enfants.

En cas de non-respect répété des heures de départ, le réseau se réserve le droit de facturer un complément.

Selon la situation, l'équipe d'encadrement se donne le droit de refuser de laisser partir un enfant.

En cas de retard et sans information des parents, l'enfant pourrait être amené au poste de police.

c) Dates d'ouverture et de fermeture de la structure.

La structure d'accueil est fermée 3 semaines par année :

- 1 semaine entre Noël et Nouvel An du 23 décembre au soir au 3 janvier le matin ;
- 1 semaine en été (la dernière entre juillet et août) ;
- 1 semaine l'automne (la deuxième semaine des vacances scolaires).

Ainsi que les jours fériés suivants :

- Le vendredi Saint ;
- Le lundi de Pâques ;
- L'Ascension (jeudi et vendredi) ;
- Le lundi de Pentecôte ;
- Le lundi du Jeûne fédéral.

Deux semaines supplémentaires de vacances doivent être prises par les familles dans le courant de l'année civile par semaine entière. Elles doivent être annoncées dès que possible et au plus tard le 28 février pour l'ensemble de l'année.

Il appartient aux parents de trouver une solution de garde pendant les fermetures des structures.

d) La période d'adaptation de l'enfant

Pour faciliter le passage de votre enfant d'un milieu connu (familial ou autre) à celui de la garderie et ainsi permettre son intégration, une planification évolutive et progressive est réalisée d'entente entre les parents et un membre de l'équipe d'encadrement. La période d'adaptation dure 2 à 3 semaines. Elle est facturable aux conditions définies dans le règlement tarifaire.

II) L'accueil collectif parascolaire

a. Généralités

Une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) de 24 places autorisées est disponible. Elle ouvrira en deux temps : en premier 12 places seront à disposition dès janvier 2021. Puis, 12 autres places seront offertes lorsque la demande le permettra.

b. Les horaires pour l'accueil parascolaire

La structure accueille les écoliers hors des périodes scolaires y compris pour le trajet entre le lieu d'accueil et l'école.

1P	Le matin	A midi	L'après-midi
Lundi	06h30-8h35	11h55-14h00	14h00-18h30
Mardi	06h30-8h35	11h55-14h00	15h35-18h30
Mercredi	06h30-11h55	11h55-14h00	14h00-18h30
Jeudi	06h30-8h35	11h55-14h00	14h00-18h30
Vendredi	06h30-8h35	11h55-14h00	14h00-18h30

2P	Le matin	A midi	L'après-midi
Lundi	06h30-8h35	11h55-14h00	15h35-18h30
Mardi	06h30-8h35	11h55-14h00	14h00-18h30
Mercredi	06h30-8h35	11h55-14h00	14h00-18h30
Jeudi	06h30-8h35	11h55-14h00	15h35-18h30
Vendredi	06h30-8h35	11h55-14h00	15h35-18h30

3P à 8P	Le matin	A midi	L'après-midi
Lundi	06h30-8h35	11h55-14h00	15h35-18h30
Mardi	06h30-8h35	11h55-14h00	15h35-18h30
Mercredi	06h30-8h35	11h55-14h00	14h00-18h30
Jeudi	06h30-8h35	11h55-14h00	15h35-18h30
Vendredi	06h30-8h35	11h55-14h00	15h35-18h30

c. L'accueil parascolaire pendant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, l'accueil parascolaire propose des activités variées. Les horaires d'accueil des enfants sont de 09h00 à 16h30. Les enfants sont inscrits par le biais d'un formulaire spécifique. En fonction des activités, des coûts supplémentaires peuvent être facturés.

d. En cas de non-respect des règles

Si un enfant ne respecte pas les règles, le contrat peut être résilié. Les règles à respecter vont être élaborées par le personnel d'encadrement et seront transmises aux enfants et aux parents.

III) L'accueil familial de jour

En 2021, l'accueil familial de jour est géré par l'ARAS AFJYR. Cette année permettra de définir si la collaboration avec l'ARAS AFJYR se poursuit en 2022 ou si une autre organisation est envisagée.

L'ensemble des articles qui suivent sont applicables quel que soit le type d'accueil collectif ou familial.

IV) Les conditions d'accueil et les priorités

a) Les conditions d'accès

L'accès aux structures est réservé aux enfants dont le-s parent-s ou le-s détenteur-s de l'autorité parentale faisant ménage commun avec l'enfant (ci-après « le parent ») est domicilié sur le territoire de la commune ou d'une commune ayant une convention avec le réseau. Dans la limite des disponibilités des places offertes l'accès est ouvert aux enfants des autres communes.

b) Les priorités

L'accueil est réservé aux enfants des communes de Baulmes et de Vuiteboeuf dont les parents (ou le parent) exercent tous deux une activité professionnelle, dans l'ordre d'inscription et dans la mesure des places disponibles.

En cas d'insuffisance de places, les critères de priorités sont les suivants :

- Les familles monoparentales ;
- Les fratries ;
- Les familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle ;
- Les familles dont au moins un parent travaille ;
- Les enfants dont les parents ne travaillent pas.

Par activité professionnelle, il est également entendu en plus du travail, la formation, les mesures d'insertion (RI), les personnes inscrites à l'Office Régional de Placement (ORP).

V) L'inscription et les documents à fournir

La préinscription de l'enfant se fait par le parent au moyen du formulaire d'inscription.

Les documents suivants sont à fournir :

- Une copie de la déclaration d'impôt et renseignements complets sur la situation familiale ;
- Une copie de la dernière taxation ;
- La copie de la décision de justice quant à la représentation légale de l'enfant quand il y en a une.

L'inscription définitive est prise en compte dès réception de tous les documents.

Des frais administratifs sont perçus lors de l'inscription de chaque enfant. Ils sont non remboursables. En principe, les inscriptions peuvent s'effectuer tout au long de l'année. Celles-ci ne garantissent pas une place d'accueil, mais permettent d'accéder à la liste d'attente.

VI) Le contrat

Un contrat écrit est conclu entre le réseau et le parent détenteur à la fois de l'autorité parentale et du droit de garde pour chaque enfant accueilli.

Ce contrat indique les détails de fréquentation et le tarif journalier applicable.

Le présent règlement destiné aux parents et la politique tarifaire font partie intégrante dudit contrat.

Le contrat dûment signé doit être en possession du réseau avant le début du placement.

a) La durée du contrat et la résiliation

Le contrat conclu est à durée indéterminée. Il prend fin au plus tard lorsque l'enfant commence l'école pour l'accueil préscolaire et lorsque l'enfant entre en 9P pour l'accueil parascolaire. Dès la signature du contrat, chaque partie peut le résilier par écrit moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois, même si le placement n'a pas encore débuté.

En cas de non-respect du délai de résiliation, le montant de la prestation contractuelle est dû à 100%.

Le revenu déterminant

Chaque année, à la demande du Réseau dans le délai imparti, les parents s'engagent à fournir au Réseau les documents servant de base de calcul du revenu déterminant (voir la politique tarifaire). Le réseau se donne le droit d'effectuer d'éventuels contrôles.

En cas de modification de la politique tarifaire du Réseau, les parents seront informés au moins deux mois avant son entrée en vigueur.

VII) L'accueil

Une fois l'aspect administratif réalisé, place à l'aspect éducatif. Dans le but d'offrir un accueil des plus favorables à votre-vos enfant-s, un premier contact sera effectué avec une personne de référence pour récolter les informations plus personnelles les concernant. Cette personne de référence sera votre contact privilégié avec laquelle vous pouvez demander un entretien.

a) Les dépannages

En fonction des places disponibles, les structures d'accueil peuvent accepter des dépannages des enfants fréquentant déjà celles-ci. Ces dépannages sont facturés en fonction des tarifs en vigueur sans majoration.

b) Le placement irrégulier

Pour des parents qui travaillent selon des plannings qui se définissent de mois en mois, des solutions peuvent être identifiées, soit en accueil collectif, soit en accueil familial, dans la mesure des possibilités des structures. Le contrat spécifie les conditions particulières de ce type d'accueil.

c) Les repas

Un traiteur de la région livre les repas de midi. Ceux-ci sont facturés aux parents au prix coûtant (pour les tarifs, prière de consulter la politique tarifaire du réseau).

Dans cet accueil collectif, les repas proposés ont une valeur nutritive en vue de favoriser le développement de l'enfant.

Pour les repas de la nurserie, les parents fournissent le lait maternel et ou en poudre. Dès l'introduction d'aliments solides, les repas sont fournis par la structure.

En cas de certificat médical pour un régime alimentaire spécifique ou une allergie alimentaire, les parents s'adressent à la direction pour l'informer et définir des modalités. Le fournisseur peut entrer en matière pour des menus sans porc.

d) La santé

Les informations concernant l'état de santé de l'enfant (allergies, traitements, régimes, maladies, etc.) sont dès le début et tout au long de l'accompagnement transmises entre les parents et les structures d'accueil.

La structure d'accueil collabore avec un pédiatre de référence du nouveau cabinet médical de Baulmes afin de répondre aux éventuelles urgences et autres renseignements nécessaires pour le bien-être des enfants.

e) Les maladies ou les accidents

Les parents s'abstiennent d'amener leur enfant fiévreux ou malade à la garderie. L'équipe d'encadrement se réserve le droit de refuser de prendre en charge cet enfant pour protéger les autres et pour privilégier son propre bien-être. Pour ce faire, elle se réfère aux recommandations du site internet www.evictionscolaire.ch. Si des symptômes apparaissent en cours de journée, l'équipe d'encadrement peut à tout moment demander aux parents de venir rechercher leur enfant au plus vite.

Il est nécessaire de signaler immédiatement si votre enfant est porteur d'une maladie contagieuse. Un certificat médical peut être exigé à son retour.

Si l'enfant est atteint de maladies chroniques, il est essentiel de transmettre toutes les informations nécessaires et les outils utiles pour l'accompagner au mieux. Les gestes, les numéros de téléphone seront indiqués dans son dossier et toute l'équipe d'encadrement sera informée.

En cas de blessure, de piqûre d'insecte, d'allergie, de fièvre, il se peut que le personnel d'encadrement doive contacter les parents en cas de maladie ou d'accident de leur enfant pendant le temps de la garderie. C'est une des raisons pour lesquelles, il est essentiel que les parents informent la direction de tout changement concernant leurs numéros de téléphone. Si les parents sont injoignables, les dispositions nécessaires à garantir la sécurité de l'enfant seront appliquées par le personnel encadrant conformément à l'autorisation et la liste des produits et des médicaments autorisés. Les parents seront informés des démarches entreprises.

f) Les médicaments

Dans la mesure du possible, les médicaments sur ordonnance médicale sont administrés par les parents. Dans le cadre de la mission institutionnelle et à titre exceptionnel, l'équipe d'encadrement peut être amenée à réaliser cet acte pour soutenir les parents. La responsabilité du choix de l'automédication revient aux parents, il n'est par conséquent pas accepté.

L'équipe d'encadrement ne peut pas donner de médicament sans l'accord préalable des parents. Les parents sont responsables du traitement médical donné à leur enfant par l'équipe d'encadrement et de récupérer les médicaments en venant chercher leur enfant.

Pour chaque médicament, il est nécessaire de transmettre l'emballage d'origine avec le mode d'emploi et la posologie en français à l'équipe d'encadrement.

Lorsqu'un médicament est administré à un enfant sur prescription médicale, le formulaire/décharge est à remplir et dûment signé.

g) Le droit à l'image

Afin d'aider les enfants à se repérer dans l'espace, à créer des souvenirs de son évolution et de l'environnement dans lequel il grandit, à transmettre une trace mémorielle, le personnel d'encadrement peut être amené à prendre des photographies et ou à effectuer des vidéos. Ces images, prioritairement destinés à des buts internes, peuvent être partagées avec les parents au sein du réseau des Géants.

Toute personne (professionnelle, parent, enfant, commune) a l'obligation de respecter les sphères privées et s'engage à ne pas exposer ces documents sur des sites internet, ni sur aucun autre support public.

En cas de désaccord, il est nécessaire d'adresser un courrier écrit à la direction.

En vue d'une publication externe, les parents concernés devront donner leur accord formel.

h) Les promenades du quotidien

Des promenades quotidiennes sont effectuées à travers le village. La place de jeux du village peut être fréquentée. Les trajets s'effectuent en poussette, à pied.

i) Les sorties à l'extérieur et les transports

Des sorties (forêt, zoo, ...) peuvent être organisées. Lors de ces sorties, les moyens de transport s'effectuent en poussette, à pied, en bus, en train, en bateau. En cas de désapprobation, il est primordial de le faire par écrit auprès de la direction.

Lorsque des sorties sont organisées, les parents seront tenus informés et devront approuvés la sortie pour que leur enfant en bénéficie.

j) Les activités prévues

Les activités prévues sont en lien avec les saisons et les traditions régionales. Le personnel d'encadrement est ouvert à toutes nouvelles propositions. En vue de l'égalité des chances et dans le contexte de l'accueil collectif, les activités proposées le sont pour tous les enfants accueillis et se veulent en lien avec des légendes et dépourvues de croyances religieuses.

k) Tierce personne

Si l'enfant est recherché par une tierce personne de manière régulière ou occasionnelle, il est nécessaire de remplir le formulaire de décharge au préalable.

Les parents avertissent l'équipe d'encadrement par téléphone si leur enfant est exceptionnellement récupéré par une tierce personne.

La tierce personne vient avec une pièce d'identité.

VIII) ----- D ivers

a) Objets personnels

Chaque objet personnel doit être noté au nom de l'enfant. Les vêtements choisis sont de préférence pratiques et pas trop fragiles. Pour la sécurité des bébés et celle des enfants

jusqu'à 30 mois, le port de bijoux n'est pas admis. Si votre enfant a déjà les oreilles percées, préférer des clous vissés que l'enfant ne peut pas enlever.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dégâts occasionnés ou d'échange d'effets personnels.

Les parents dont les enfants fréquentent la garderie fournissent les affaires nécessaires suivantes :

Pour tous :

- Des habits de rechange marqués au nom de l'enfant ;
- Des chaussettes antiglisse ou des pantoufles marquées au nom de l'enfant ;
- Un doudou, une lolette, autre ;
- Une trousse avec ses produits de soin : une brosse à dents, du dentifrice, de la crème ;
- Des couches si nécessaires ;
- Des crèmes spécifiques pour les enfants allergiques.

Pour les enfants de la nurserie :

- Le lait maternel ou des dosettes de lait en poudre ;
- Deux biberons de l'enfant ;
- Des couches jetables.

L'équipe d'encadrement prête une attention particulière aux lunettes médicales, aux lolettes, aux doudous ou autres objets préférés des enfants.

b) La relation avec les parents

Le principe de collaboration en partenariat avec les familles est effectué dans un cadre défini. La circulation de l'information est privilégiée entre les parents, l'équipe d'encadrement et la direction lors de leur venue dans la structure, ou par le biais de circulaires par exemple.

c) La communication

Le parent doit pouvoir être atteignable pendant l'accueil de l'enfant. Dès lors, il informe la direction de tout changement de coordonnées personnelles (numéro de téléphone par exemple).

De même qu'il annonce les absences imprévues de l'enfant dans les meilleurs délais.

Les parents sont d'accord que la direction et l'équipe d'encadrement sollicitent des informations avec d'autres intervenants (enseignant-e, pédiatre, psychologues, assistant-e social-e, etc.) pour parler des situations préoccupantes avec l'enfant. En cas de désaccord, il est nécessaire de le mentionner par écrit.

Conformément à l'article 3 et 26 de la loi sur la protection des mineurs (LProMin) du 4 mai 2004, tous les professionnel-le-s qui sont en contact régulier avec des enfants, ont le devoir de signaler les situations de suspicion de maltraitance auprès de la direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ), si des indices concrets démontrent qu'un enfant est menacé dans son développement physique, psychique, affectif, sexuel ou social.

d) Les entretiens

En tout temps, les parents peuvent solliciter un entretien concernant la prise en charge de leur enfant auprès de la direction, ou de l'équipe d'encadrement et réciproquement.

e) Les soutiens pédagogiques

Selon les situations rencontrées, la direction peut faire appel à des professionnel-le-s externes au réseau, tels qu'un superviseur, un conseiller pédagogique, un intervenant d'un service social ou un médecin conseil par exemple. Le but visé de cette intervention est de soutenir l'équipe d'encadrement dans son approche pédagogique.

Dans la mesure du possible, les besoins spécifiques sont pris en compte. Il se peut que la prise en charge et l'encadrement offerts par la structure ne soit pas adapté à certaines situations où les besoins des enfants sont spécifiques. Selon les situations, il se peut qu'à un moment donné, il est nécessaire de mettre fin à l'accompagnement proposé.

f) Le projet pédagogique

Le projet pédagogique est élaboré avec l'équipe d'encadrement. Il aborde la mission, les valeurs, les principes pédagogiques et une journée type. Une fois validé par l'OAJE, il est à disposition des parents qui souhaitent le consulter.

g) La semaine pédagogique

Lors de la deuxième semaine des vacances d'automne, une semaine pédagogique est prévue pour réaliser des formations continues pour le personnel d'encadrement.

h) Le devoir de discrétion

Le devoir de discrétion ne prévaut pas sur le devoir de signalement, mais ils vont de pair. En cas de signalement, les enquêtes d'investigations sont menées par un organisme extérieur à la structure. Ceci permet de poursuivre l'accueil de l'enfant et la collaboration avec les familles.

Pour le bien des rapports sociaux en général, la vie privée de chacun est importante à préserver. Cela nécessite des efforts de chacun.

Les parents s'engagent à respecter la vie privée des autres enfants accueillis dans la structure et le devoir de discrétion qui en découle.

De même, le personnel des structures doit respecter le devoir de discrétion au sujet des informations dont elle a connaissance dans le cadre de son activité.

Ce présent règlement fait partie intégrante au contrat.